

AVIS

ENV.22.18.AV

Révision des plans de secteur de DINANT-CINEY-ROCHEFORT et BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHÂTEAU visant l'inscription de zones de dépendances d'extraction et de zones d'extraction en extension de la carrière des Limites à Ave-et-Auffe, ROCHEFORT et WELLIN - Projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales

Avis adopté le 14/02/2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* S.A. Carrières des Limites
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du RIE :* /
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.33§4 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Date de réception du dossier :* 31/01/2022
- *Date de fin du délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 2/03/2022 (30 jours à partir de la réception)
- *Portée de l'avis :* Ampleur et précision des informations que doit contenir le RIE

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* En extension de la carrière des Limites - Zones agricole, forestière, d'espaces verts et de dépendances d'extraction
- *Affectations proposées :* Zone d'extraction, zone de dépendances d'extraction
- *Compensations :* Zone d'extraction

Brève description du projet et de son contexte :

La demande vise l'extension de la carrière des Limites. Actuellement elle produit 1,2 à 1,6 millions de tonnes/an de granulats et sables calcaires, destinés à la construction et aux travaux de génie civil. Selon le demandeur, les réserves de gisement permettent d'exploiter le calcaire jusqu'en 2031. Les possibilités de stockage des stériles arriveront, quant à elles, à saturation dès 2021. La demande permettrait d'assurer le remblayage des stériles et l'extraction de la roche calcaire pour les 30 ans à venir.

La demande vise ainsi l'inscription au plan de secteur :

- de deux zones de dépendances d'extraction de 7,47 et 0,22 ha en lieu et place de zones agricoles, forestières et d'espaces verts ;
- de deux zones d'extraction d'environ 37,43 et 7,64 ha en lieu et place de zones agricoles, forestières et de dépendances d'extraction. Une partie est définie en tant que compensation planologique pour une superficie de 7,28 ha. Ces zones deviendront soit des zones d'espaces verts (37,43 ha) soit des zones forestières (7,64 ha) après exploitation.

Le périmètre d'intérêt paysager sur ces zones sera supprimé. Cette demande de révision permettrait d'assurer le remblayage des stériles d'exploitation et d'extraire la roche calcaire pour les 30 ans à venir environ.

Afin d'ajuster le plan de secteur à la situation de fait à proximité immédiate de l'échangeur entre l'autoroute E411 et la route N94, le dossier de base proposait également :

- la suppression de l'extrémité sud de la zone de réservation relative à la « dorsale de la Famenne » ;
- le déplacement de l'axe de la RN94 (pour le faire coïncider avec la situation existante de fait) ;
- la conversion en zone agricole d'une zone d'espaces verts.

Ces propositions n'ont pas été retenues à ce stade dans le projet de révision

AVIS

Sur base des informations qui lui ont été transmises (le projet de contenu de RIE ainsi que de l'avant-projet de révision de plan de secteur), le Pôle Environnement émet les remarques suivantes concernant l'ampleur et la précision des informations contenues dans le RIE relatif à la révision du plan de secteur de DINANT-CINEY-ROCHEFORT ET BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU en vue de l'inscription de zones de dépendances d'extraction et de zones d'extraction en extension de la carrière des Limites à Ave-et-Auffe, ROCHEFORT et WELLIN.

Le Pôle Environnement relève tout d'abord que le projet de contenu proposé correspond à l'article D.VIII.33 §3 du CoDT.

Le Pôle rappelle qu'il avait demandé, dans son avis du 22.09.20 relatif au dossier de base (Réf : ENV21.35.AV), que le RIE porte une attention particulière sur certains éléments. A la lecture du projet de contenu de RIE, le Pôle relève que ces points ont généralement été pris en considération.

Enfin, le Pôle tient à préciser que le présent avis ne préjuge pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de la procédure relative à ce dossier.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

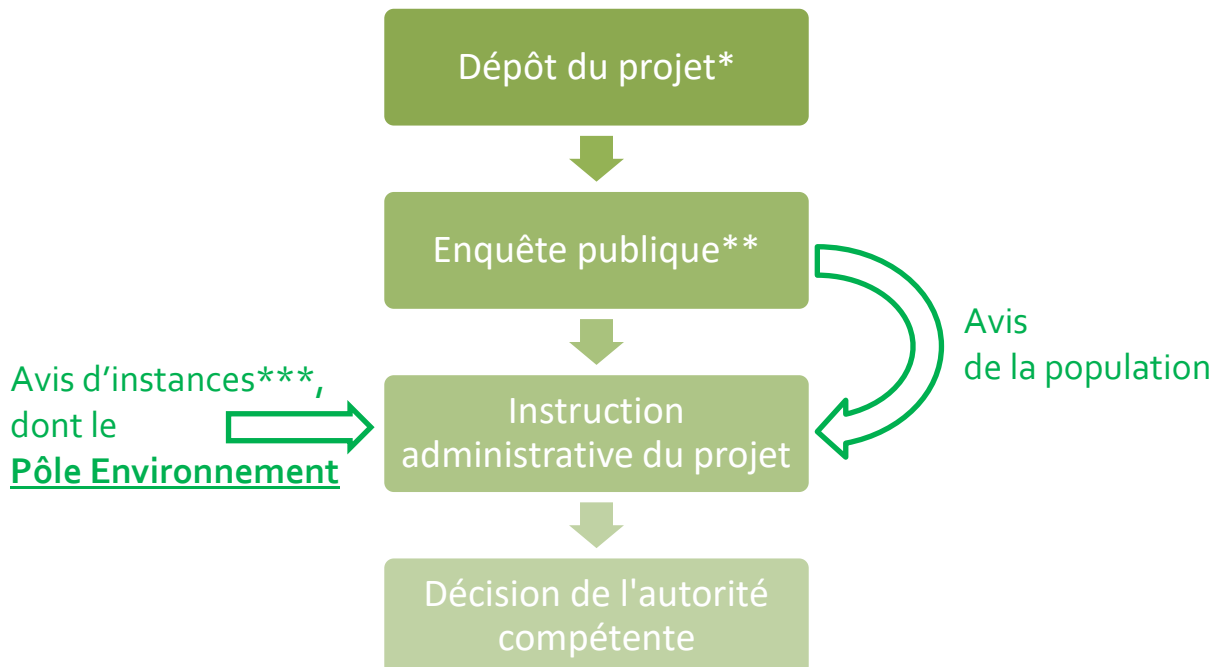
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.